

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/046

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : REVERSEMENT DE DIFFERENTES RETENUES DE GARANTIE AU BUDGET DE LA COMMUNE SUITE A DES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES D'ENTREPRISES
- STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
- AMENAGEMENT D'UNE HALTE FLUVIALE

Dans le cadre des travaux de construction de la structure d'accueil périscolaire en 2013, les sociétés :

BOIS ET CHARPENTE DE L'EST attributaire du lot n°3 : Charpente bois

BEROC FILS attributaire du lot n°2 : Gros œuvre

SEEG attributaire du lot n°9 : Electricité

en liquidation judiciaire n'ont pas achevé leurs prestations, les chantiers n'ont jamais pu être réceptionnés et les pièces demandées par le bureau de contrôle technique n'ont jamais été fournies

Considérant que ces réserves n'ont jamais été levées par les entreprises concernées ni par les mandataires judiciaires, les retenues de garanties d'un montant de :

- 4 713,31 € : BEROCC et FILS
- 8 892,31 € : BOIS ET CHARPENTE DE L'EST
- 5 004,14 € : SEEG

Soit un total de 18.609,76€ n'ont pas été libérées à ce jour

De même, dans le cadre des travaux d'aménagement de la halte fluviale en 2013, la société SEEG en liquidation judiciaire n'a pas achevé ses prestations du lot n°2 : réseaux secs.

Les réserves émises lors de la réception des travaux n'ont jamais été levées.

La retenue de garantie d'un montant de 2 953,93€ n'a pas été restituée.

Les mandataires judiciaires, qui ont été nomméS par le tribunal, n'ayant pas prononcé la continuation du contrat, les marchés ont été résiliés.

Considérant que les procédures de liquidation sont clôturées

Considérant que les entreprises n'ont pas achevé les travaux pour lesquels elles étaient missionnées

Considérant que la retenue de garantie de ces marchés, correspondant à un montant maximum de 5% du marché, a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Paul Schmitt, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune,
- d'encaisser les retenues de garantie d'un montant total de 18 609,76 € relatives aux travaux de construction d'un accueil périscolaire,
- d'encaisser la retenue de garantie d'un montant de 2 953,93€ pour le marché concernant la halte fluviale,
- d'émettre un titre de recettes correspondant à ces sommes au compte 7788.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT